



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2018-096

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire

71-2018-12-10-003 - Arrêté préfectoral d'organisation de la DDT (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire

71-2018-12-10-003

Arrêté préfectoral d'organisation de la DDT

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Organisation des services
n°

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MERITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 2 août 2017, portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de Saône-et-Loire,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment ses articles 3 et 9,

VU l'avis favorable rendu en Pré-Comité d'Administration Régionale du 18 octobre 2018 et confirmé en Comité d'Administration Régionale du 7 novembre 2018,

VU l'accord du préfet de région du 8 novembre 2018,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : La direction départementale des territoires (DDT) de Saône-et-Loire exerce, sous l'autorité du préfet de Saône-et-Loire, les attributions définies à l'article 3 du décret du 3 décembre 2009 susvisé.

ARTICLE 2 : L'organisation de la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire est définie de la manière suivante :

Les services de la direction départementale des territoires comportent, outre la direction :

- le secrétariat général,
- le service urbanisme et appui aux territoires,
- le service économie agricole,
- le service environnement,
- le service habitat construction,
- le service circulation et sécurité routières,
- la mission connaissance des territoires et prospective.

La direction départementale des territoires est implantée sur les sites de Mâcon, Chalon-sur-Saône, Louhans et Montceau-les-Mines.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 10 décembre 2018.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2015-055-008 du 24 février 2015 sera abrogé le 10 décembre 2018.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 10 DEC. 2018

Le Préfet,



Jérôme GUTTON

2/2